

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF214

présenté par

M. Brun, M. Bony, M. Cattin, M. Dive, M. Nury, Mme Trastour-Isnart et M. Vatin

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

I. – À l'alinéa 4, après les mots :

« transport aérien »,

insérer les mots :

« , du bâtiment et des travaux publics ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 prévoit d'accorder aux entreprises les plus touchées par la crise économique et sanitaire actuelle des mesures exceptionnelles d'exonération de cotisations et contributions sociales ainsi que des remises de dettes et des plans d'apurement.

Ces mesures permettront aux entreprises de réduire les passifs sociaux et dégager très rapidement de la trésorerie en particulier pour les TPE et PME. L'article 18 prévoit également une mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions sociales personnelles de sécurité sociales dues par les travailleurs indépendants.

Ces mesures sont proposées aux secteurs d'activité les plus touchés notamment les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration de la culture de l'événementiel du sport et du Commerce de détail non alimentaire ainsi que les secteurs dont l'activité dépend de celles des secteurs mentionnés ci-dessus.

Ces dispositions figurant au I, II III du présent article ne concernent pas le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics pourtant lourdement touchés par la crise économique actuelle.

Pour autant, le BTP est l'un des secteurs qui a vu son activité la plus fortement réduite : - 88 % début avril, soit la même baisse que l'hôtellerie-restauration, alors même qu'il n'a pas fait l'objet d'une fermeture administrative à partir de mi-mars.

Compte tenu de son poids dans l'économie et de son importance pour l'activité dans les territoires (le BTP représente 2 millions d'emplois et 11 % du PIB), il est proposé d'étendre les mesures exceptionnelles d'exonération des cotisations et contributions ainsi que les remises de dettes, aux employeurs et travailleurs indépendants relevant du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.